



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE ET  
TELEASSISTANCE DU SYSTEME RFID NEDAP**

**DÉCISION N° AU-19-136  
EN DATE DU 05 AVRIL 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-3 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 4931 en date du 14 novembre 2017, portant délégation de fonction à Monsieur Gilles PANNETIER, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la maintenance et la téléassistance du système RFID NEDAP ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société NEDAP de signer un contrat de maintenance et de téléassistance du système RFID NEDAP ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société NEDAP – 8 chemin d'Andrésy Éragny sur Oise – CS 90050 – 95612 Cergy Pontoise cedex, représentée par son Président Monsieur PAIJENS Cornelis, un contrat de maintenance et de téléassistance du système RFID NEDAP ;

- a) Le montant annuel de ce contrat s'élève à 4129,00 euros HT (quatre mille cent vingt-neuf euros) ;
- b) Les prestations complémentaires feront l'objet de bons de commande pour un maximum annuel de 10 000 € HT.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
l'Adjoint au maire chargé de l'administration  
municipale, des ressources humaines, des  
nouvelles technologies et des affaires patriotiques,

**Signé**

**Gilles PANNETIER**

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20190405-lmc1H6189H1-AR Date de réception en Préfecture : 05/04/2019 Date de Publication : 05/04/2019
---